



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le vingt-cinq septembre deux-mil-vingt-vingt, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SEGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 19 septembre 2025.

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 22

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Marion **PICART**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Philippe **AUZOU**, Laurence **GUÉVEL**, Corinne **GRINCOURT**, Yannick **BIHAN**, Yann **HAMON**, Nolwenn **HERVET**, Vanessa **LENOIR**, Christophe **REBUFFAUD**, Jean-Yves **BRIANT**, Céline **PAUCHET**.

Avaient donné procuration : Catherine **MÉVEL-BOUCHERY** à Alban **LE ROUX**, Yann **CASTELOOT** à Nicole **SEGALEN-HAMON**, Yannick **LABREUCHE** à Corinne **GRINCOURT**, Marion **QUÉRÉ** à Caroline **DANIEL**, Jacques **AUTRET** à Jean-Yves **BRIANT**, Léonie **SIBIRIL** à Céline **PAUCHET**.

Excusé : François de **GOESBRIAND**.

Secrétaire de séance : Vanessa **LENOIR**.

Assistait également : Morgane **SALAUN**.

Madame la Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, elle ouvre la séance.

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 après en avoir rappelé l'ordre du jour.

Aucune remarque n'est formulée. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et circule pour signature dans l'assemblée accompagné des décisions prises par délégation.

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Cinéma Étoile : Convention de gestion
- 2 Cinéma Étoile : Convention de cession de matériel
- 3 Subventions de fonctionnement
- 4 Jardin des Mers : encaissement des recettes et paiement des charges à Carantec Nautisme
- 5 Décision modificative Budget mouillages
- 6 Participation au pont à bascule
- 7 Adhésion à la prestation « Protection des données » du Centre de Gestion du Finistère
- 8 Espace André Jacq : avenants au marché de travaux Isolation thermique
- 9 Effacement de réseaux : convention avec le SDEF - rue de Pen Al Lann
- 10 Effacement de réseaux : convention avec le SDEF - Allée des Pins
- 11 Conventions avec les lotisseurs privés en matière d'éclairage public
- 12 Convention avec ENEDIS
- 13 Affaire foncière N° 365 - LEVEN-SÉVÈRE
- 14 Questions diverses.

1. Cinéma Etoile : Convention de gestion

Alain **DUIGOU** présente le point.

Il est proposé de revoir la convention avec l'association Cinéma Etoile dans le cadre de l'exploitation du cinéma.

Les points à revoir par rapport à la convention signée en 2017 sont les suivants :

- Apporter des précisions lors de mise à disposition du cinéma à des tiers
- Rappeler les engagements des deux parties quant à l'entretien des locaux
- Préciser le rôle de chacun concernant la communication relative au cinéma
- Préciser les possibilités de financement par le compte de soutien géré par le CNC
- Réaffirmer la volonté de rester propriétaire des équipements dans un souci de continuité de l'activité.

VU L'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à la présente délibération.

2. Cinéma Etoile : Convention de cession de matériel

La question est présentée par Alain DUIGOU.

En parallèle de la convention de gestion, il convient également d'établir une convention de cession de matériel. En effet, l'association a pris l'initiative de commander du matériel de projection pour un montant total de 20 217.36€ TTC.

Pour faire face à cette dépense non budgétisée au BP 2025 et considérant que la Commune souhaite rester propriétaire de l'ensemble du matériel de projection du cinéma, il est proposé d'établir une convention de rétrocession du matériel précisant que le plan de financement sera le suivant :

Dépenses	En TTC	Financement	En TTC
Serveur DOLBY IMS 300	20 217.36 €	Compte de soutien du CNC débloqué avec accord de la mairie	13 500.00 €
NAS Librairie RS 24.23 RP		Subvention d'équipement versée par la commune à l'association	6 717.36 €
TOTAL	20 217.36 €	TOTAL	20 217.36 €

VU

L'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à la présente délibération.

Jean Baptiste PATAULT quitte l'assemblée.

3. Subventions de fonctionnement - demande complémentaire

Alain DUIGOU présente la question.

Deux demandes de subvention de fonctionnement sont parvenues suite à des événements particuliers :

- Une demande du CNC pour Hugo MADEC champion du monde de voile 2025 U17 au Portugal en série 29er (twenty-Niner). Pour mémoire il a été accordé la somme de 800 € par skipper lors du vote des subventions en mars, 3 skippers étaient alors identifiés (Thomas Jourden, Joseph Cloarec (habitable - course au large), Clara Charpin (Optimist championnat du monde 2024)). Il est proposé d'accorder la même somme pour le soutien à Hugo MADEC soit 800 €.
- Une demande d'une nouvelle association, le groupement de l'Horn, qui regroupe les communes de Carantec, Taulé, Locquénolé, Guiclan et Plouénan pour accueillir les jeunes de moins de 15 ans en football. La demande de l'association est de 1 600 €. Vu la demande tardive, la consommation de l'enveloppe annuelle dédiée aux subventions et le nombre de jeunes concernés (6 pour l'ESCH), il est proposé d'accompagner le club à hauteur de 300 €. En 2026, la subvention sera notamment conditionnée au respect du calendrier.

VU L'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER Le versement d'une subvention d'un montant de 800 € au Club Nautique de Carantec

APPROUVER Le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au groupement de l'Horn

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Jean-Baptiste PATAULT rejoint la séance.

4. Jardin des mers 2025 : encaissement des recettes et paiement des charges à Carantec Nautisme

Alain DUIGOU présente le point.

Durant la saison estivale 2025, la Commune et Carantec Nautisme ont à nouveau été partenaire pour proposer aux enfants des stages au jardin des mers. Il convient donc d'autoriser les mouvements financiers associés à ces activités.

VU L'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Philippe AUZOU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 21 VOIX POUR, décide de :

ACCEPTER Le reversement à la commune du produit 2025 du Jardin des Mers encaissé par Carantec Nautisme d'un montant de 30 659,07 €.

AUTORISER Le paiement à Carantec Nautisme des charges à rembourser : 5 127,43 € dont 4 747,60 € pour les frais de moniteurs et bateau, le reste étant de la petite fourniture.

5. Décision modificative Budget Mouillages

Alain DUIGOU présente le point.

Il est nécessaire d'apporter une modification au budget mouillages pour permettre le paiement de certaines dépenses.

VU L'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Philippe **AUZOU** alerte sur le risque relatif aux emprunts à taux variable compte tenu du contexte national. Il souligne l'impact important sur le présent budget alors que le volume d'emprunt y est relativement faible. Il précise les dates d'échéance de ces derniers.

Alain **DUIGOU** confirme cette information. Il a récemment assisté à une formation de l'AMF qui souligne effectivement ce risque important dans un contexte national et international incertain.

Madame la Maire rappelle que pour limiter les charges du budget mouillages il a été demandé une diminution du nombre de corps morts auprès de la DDTM afin d'être au plus près du besoin et de diminuer le coût de l'AOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

VALIDER La décision modificative au budget mouillages tel que suit :

Dépenses de fonctionnement :	+ 1 400 €
Dont	+ 900 € au 66111 - Intérêts de la dette (emprunt à taux variable)
	+ 500 € en titres annulés (annulation de facturation)
Recettes de fonctionnement :	+ 1 400 €
Dont	+ 1 400 € en Autres produits divers

6. Participation au pont à bascule

Alain **DUIGOU** présente la question.

Dans le cadre du projet de rénovation du pont-bascule de la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) de Saint-Pol-de-Léon, la Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA) du Phare de la Lande sollicite une participation financière à la commune de Carantec à hauteur de 1 350 €.

Le coût total du projet est de 18 225 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Morlaix Communauté	9 000 €
CUMA	3 825 €
Henvic	1 350 €
Carantec	1 350 €
Taulé	2 700 €
TOTAL	18 225 €

La CUMA prend en charge les frais annuels de poids et de mesure.

Madame la Maire rappelle que 10 agriculteurs ont une exploitation sur Carantec et sont susceptibles d'utiliser ce pont à bascule.

VU L'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER Le versement d'un montant de 1 350 € à la CUMA du Phare de la Lande.

7. Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

PJ Projet de convention

Alain DUIGOU présente le point.

Pour mémoire, les collectivités territoriales doivent désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

La Commune de Carantec adhéra précédemment à la prestation de DPD mutualisée. Cette dernière sera donc remplacée en 2026 par la prestation « **Protection des données** », intégrant à la fois la conformité RGPD et cybersécurité.

Morlaix Communauté s'est prononcée favorablement à la mise en place de cette nouvelle prestation, permettant ainsi aux communes de bénéficier de la mutualisation financière (soit -20% sur le tarif).

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. L'adhésion serait alors effective au 1^{er} janvier 2026.

VU L'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à la présente délibération.

8. Avenants aux marchés de travaux Espace André Jacq

Alain DUIGOU présente la question.

Le maître d'œuvre en charge du suivi des travaux de l'espace André Jacq a présenté deux avenants concernant les travaux en cours (partie Isolation thermique) :

- Lot 2 - Dilasser : + 1 460 € HT soit + 1 752 € TTC pour l'ouverture de la salle musique et le rebouchage de trous pour la salle informatique.
- Lot 4 - Ax Nova : + 6 968.05 € HT soit + 8 361.66 € TTC pour la réalisation de placards dans les sous-pente des salles associatives de l'étage

VU l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Madame la Maire précise que, lors de l'établissement du projet, l'architecte pensait pouvoir réutiliser les placards existants mais cela n'a pas été possible. Par la suite, il a été constaté que les portes commandées n'avaient pas les bonnes mesures. C'est donc l'ensemble des placards qui ont dû être rechapés. Les portes commandées à tort seront réutilisées pour l'école de musique. Cela donnera alors lieu à un avenant négatif sur le marché associé.

Jean-Yves BRIANT demande quel est le phasage du chantier.

Marion PICART lui indique qu'il y aura malheureusement du retard sur la livraison du bâtiment. Initialement prévu pour la rentrée scolaire, les associations « Créations et peinture » et « Club informatique » pourront intégrer les locaux fin octobre. Alors que l'école de musique aurait dû pouvoir s'installer dans les nouveaux locaux à la Toussaint, la livraison sera plutôt vers la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les avenants présentés ci-dessus.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce afférente à la présente délibération.

9. Effacement de réseaux : convention avec le SDEF - rue de Pen Al Lann

Alban LE ROUX présente le point et rappelle en introduction la méthode retenue pour choisir un secteur où effacer les réseaux alors que les sollicitations sont nombreuses. Pen Al Lann a ainsi été retenu pour motif d'intérêt général compte tenu de l'exposition aux intempéries et de la situation en site inscrit. Tout le monde se rappelle de la situation après le passage de la tempête Ciaran où de nombreux foyers sont restés sans électricité pendant plusieurs semaines. L'adhésion au SDEF a permis une accélération importante de ces chantiers avec près de 3.5 km de réseaux effacés depuis 2020.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	200 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	52 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement	50 000,00 € HT
coordonné option B	

Soit un total de302 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :217 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement0,00 €

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement 35 000,00 €

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option
B 60 000,00 €

Soit un total de 95 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 60 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

VU l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Pen al Lann.

ACCEPTER le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 95 000,00 €

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

10. Effacement de réseaux : convention avec le SDEF - Allée des Pins - Pen Al Lann

Alban LE ROUX présente le point.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CARANTEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies

renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	96 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	14 250,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	20 000,00 € HT
Soit un total de	130 750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	106 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	9 250,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	15 000,00 €
Soit un total de	24 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 15 000,00 € HT.

VU l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER	le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Allée des Pins - Pen Al Lann.
ACCEPTER	le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 250,00 €
AUTORISER	Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

11. Conventions avec les lotisseurs privés en matière d'éclairage public

PJ : projets de convention

Alain **DUIGOU** présente le point.

Les Permis d'Aménager accordés spécifient les obligations des lotisseurs en matière de réseau. Il peut y avoir dans certains cas rétrocession de l'ensemble des réseaux et dans d'autres restitutions de seulement certains réseaux.

Dans tous les cas, le lotisseur doit se conformer à des prescriptions techniques et justifier du respect de ces dernières.

En matière d'éclairage public, il est proposé de passer une convention avec le lotisseur dès installation du réseau pour permettre un branchement rapide du lotissement. Cette convention prévoit les conditions financières (300 € pour un lotissement comptant entre 1 et 10 points lumineux) afin de couvrir le coût d'éclairage avant l'éventuelle rétrocession, ainsi que les engagements du lotisseur.

Deux modèles de convention sont prévus : l'un pour un lotissement pour lequel il y a rétrocession, l'autre dans le cas où il n'y a pas de rétrocession. Dans le 1^{er} cas, la convention prend en charge l'entretien des points lumineux, dans l'autre cas non.

Alain **DUIGOU** précise qu'en fonction des lotissements le Conseil Municipal pourrait être amené à travailler à une autre convention.

Jean-Yves **BRIANT** demande ce qu'il en sera pour les lotissements de plus de 10 points d'éclairage.

Alain **DUIGOU** lui répond que c'est effectivement l'une des situations qui conduirait à travailler à une nouvelle convention. Il précise toutefois que pour les plus grands lotissements actuels, le nombre de mâts est de 7.

Philippe **AUZOU** demande si la charge d'investissement reste à la charge du lotisseur.

Alain **DUIGOU** confirme ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer avec les lotisseurs une convention relative aux installations d'éclairage public.

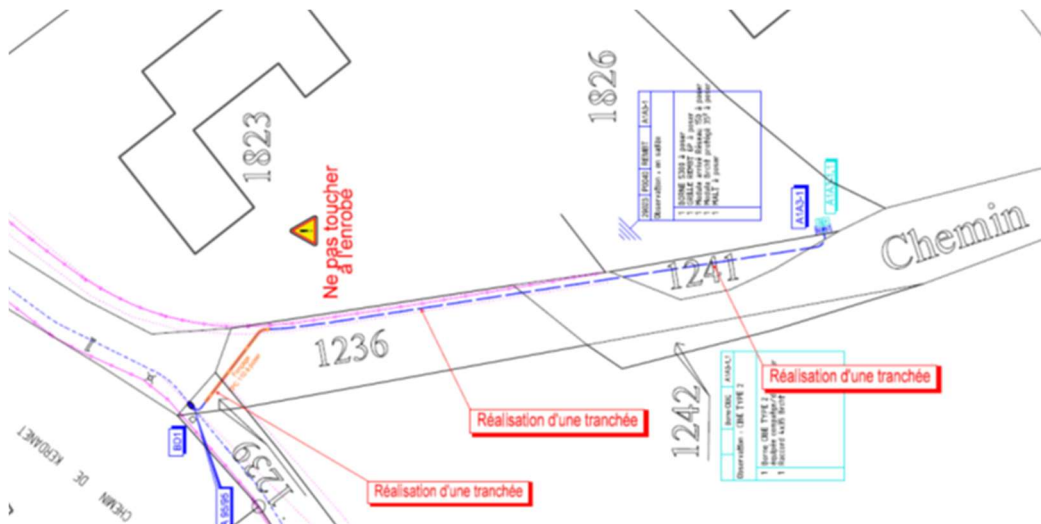
12. Convention avec ENEDIS

PJ : projet de convention de servitude

Jean-Baptiste **PATAULT** présente le point.

ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles C 1236, C 1239 et C1241 à Kerdanet sur une bande de 3m de large et de 46m de longueur.

En conséquence, il convient d'établir un acte notarié de servitude dont l'ensemble des frais seront à la charge de ENEDIS.



VU l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention permettant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées C 1236, C 1239 et C1241 à Kerdanet

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude et l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

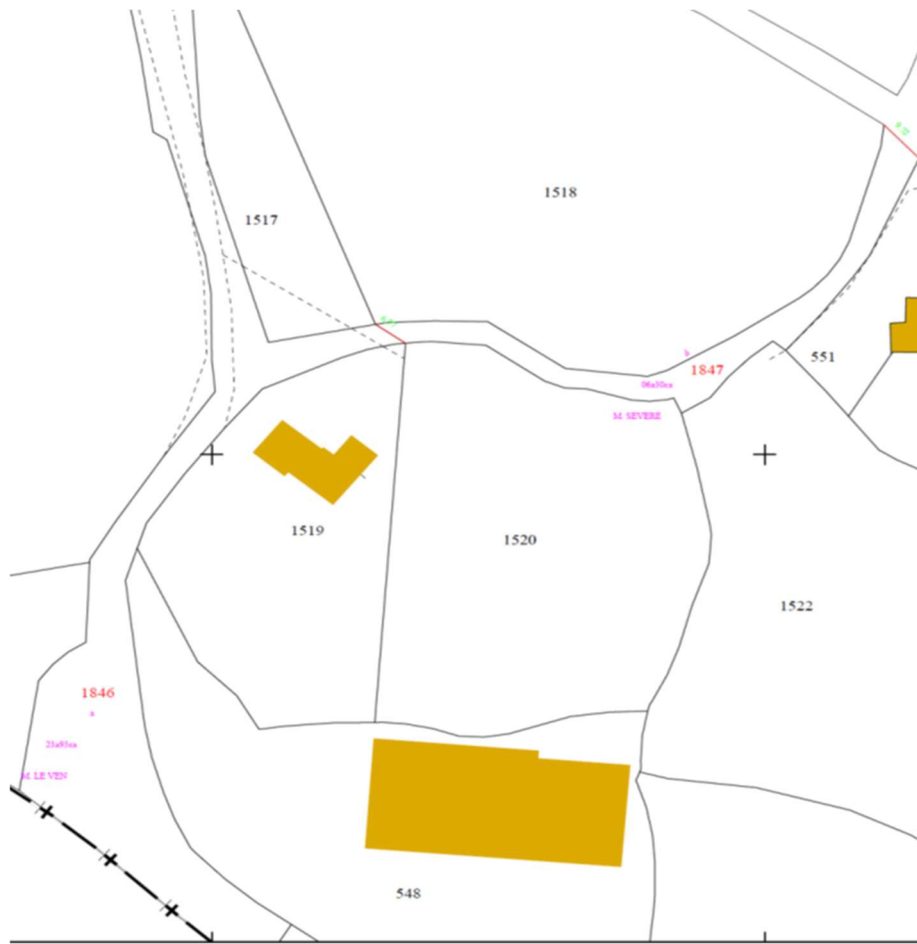
13. Affaire foncière n° 365 - LE VEN-SÉVÈRE

Jean-Baptiste **PATAULT** présente le point.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a validé la cession de délaissés de chemins agricoles au lieu-dit Kerangoaguet.

Il est proposé de valider cette cession dans les conditions suivantes :

- Cession de la parcelle C 1847 de 630 m² à Monsieur SEVERE pour 340 €
- Cession de la parcelle C 1846 de 2 393 m² à Monsieur LE VEN pour 1 292 €



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis des Domaines en date du 17 juillet 2025 fixant la valeur vénale à 0,54 €/m² ;

VU l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée C 1847 d'une surface 630 m² à Monsieur SEVERE pour un montant de 340 €

APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée C 1846 d'une surface de 2 393 m² à Monsieur LE VEN pour un montant de 1 292 €

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent à la présente délibération.

14. Questions diverses

Élaboration du plan communal de sauvegarde

Madame la Maire présente le point et rappelle en introduction les motivations qui la conduisent à présenter ce dossier : d'abord la mise en situation lors de la tempête CIARAN et ensuite la mise en situation lors de la disparition d'une administrée. Elle ajoute également que ce travail sera mis en parallèle du travail fait à Morlaix Communauté sur le plan POLMAR et le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que face aux risques naturels (intempéries, vagues de chaleur, grand froid, etc.), technologiques et humains auxquels sont confrontées les communes, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel permettant de prévoir l'organisation d'une réponse communale en cas de crise de sécurité civile sur son territoire. Il vient compléter les dispositions générales de l'organisation de la réponse de la sécurité civile « ORSEC ».

Ainsi, il détermine en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Le PCS recense également tous les moyens disponibles et détermine les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la Commune. Elle informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration, le PCS fait fera l'objet d'un arrêté.

Jean-Yves **BRIANT** ajoute que, depuis quelques années, il a été effectivement acté que le plan POLMAR et le PCS se construisent conjointement. Il précise que ce sont des documents en perpétuelle évolution.

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant ;
- VU** la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU** la loi en date du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et étendant l'obligation de réalisation des PCS à de nouvelles communes ;
- VU** le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Carantec.
- AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à réalisation du PCS et à signer tout document s'y rapportant.

- Sentier du Roch Glas

Céline **PAUCHET** fait référence à un compte rendu de réunion d'adjoints et demande si une étude va être entreprise pour les travaux à réaliser au sentier du Roch Glas et au Parc Claude Goude.

Alban **LE ROUX** indique qu'un point sur cette question sera fait lors de la prochaine commission environnement. Le choix de faire des travaux sera conditionné au résultat financier de l'année comme cela avait été l'engagement lors du vote du budget primitif 2025. Un contact a été pris avec un bureau d'études spécialisé pour connaître les solutions techniques les plus adaptées et durables.

Céline **PAUCHET** demande si ces travaux pourraient être financés par la Taxe GEMAPI et donc par Morlaix Communauté.

Alban **LE ROUX** lui répond que ce type de travaux ne rentre pas dans les financements GEMAPI portés par Morlaix Communauté. Il ajoute que si les réparations d'enrochements n'y figurent pas, Carantec a demandé la prise en compte au titre de la GEMAPI des potentiels travaux nécessaires au port et sur la route de Callot. Actuellement la position des services de l'Etat et de Morlaix Communauté serait plutôt de dévier le sentier que de faire des travaux de réparation sur le tracé actuel.

Philippe **AUZOU** rappelle que la Taxe GEMAPI est quand même perçue par Morlaix Communauté sur l'ensemble des foyers fiscaux de l'Agglomération.

Alban **LE ROUX** confirme mais précise qu'elle n'est pas identifiée pour être affectée à ce type de dépenses.

- Label station classée

Céline **PAUCHET** souhaite avoir des précisions sur les formalités pour obtenir le label station classée.

Il lui est répondu qu'effectivement, dans le dossier à constituer pour obtenir le label station classée, il est nécessaire d'avoir l'arrêté portant classement de la commune comme Commune touristique, ce qui est un retour en arrière. Mais il s'agit vraiment d'une formalité administrative. Le dossier complet sera à travailler plus largement. Un groupe de travail sera constitué avec un travail nécessaire sur la nouvelle procédure de classement en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023.

- Allée du Cosmeur

Jean Yves **BRIANT** indique avoir été saisi par un riverain de l'allée du Cosmeur suite au courrier de la commune demandant la position des riverains sur une éventuelle cession. Il demande quelle est la stratégie de la municipalité et ce qu'il en est du litige avec Monsieur LE JONCOUR.

Alban **LE ROUX** lui répond que la question sera traitée en groupe de travail voirie ce vendredi 26 septembre.

Madame la Maire rappelle l'historique du litige avec Monsieur LE JONCOUR et rappelle également que la Commune a pour projet de faire un point de vue accessible aux personnes à mobilité réduite près du bunker. Elle ajoute que l'acquisition de parcelles est en cours (votée en 2024) et qu'un permis d'aménager sera ainsi déposé pour la réalisation de ce point de vue.

- Article du Télégramme sur l'ouverture du Cabinet Médical

Jean-Yves **BRIANT** souhaite revenir sur l'article du Télégramme faisant mention du financement du Cabinet Médical grâce au produit de la THRS alors qu'un emprunt de 200 000 € a été contracté. Il estime donc que la lecture du journal ne traduit pas l'intégralité du financement, même s'il précise que la minorité avait adopté le projet et son mode de financement.

Alain **DUIGOU** précise qu'un emprunt de 200 000 € a été réalisé en complément de l'inscription prévue pour les acquisitions foncières. Il rappelle que comptablement il n'est pas possible d'affecter la recette fiscale de THRS à un investissement.

Madame la Maire indique que le prochain conseil sera le 30 octobre 2025 et qu'il y sera traitée la question des Rapports Prix et Qualité des Services Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Collectif. Elle demande donc aux Conseillers souhaitant des précisions sur les éléments de ces dossiers à poser leurs questions par écrit en amont de la séance afin de pouvoir y apporter des réponses précises.

La séance est levée à 21h27.